



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

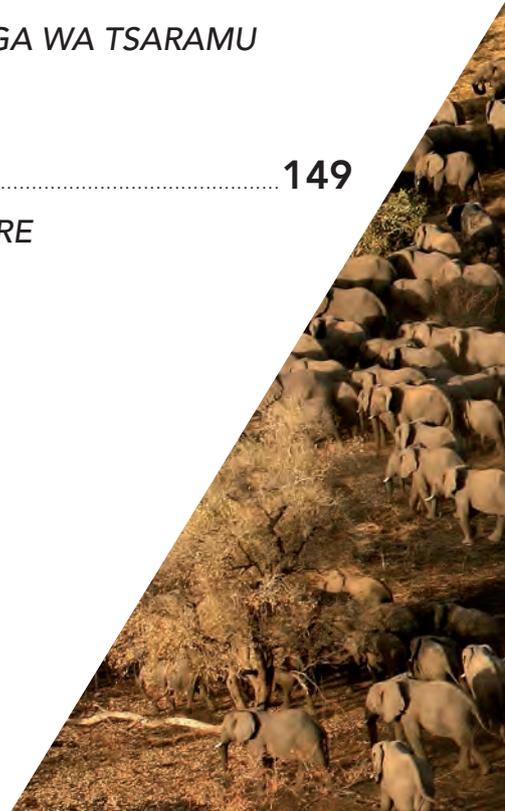


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

Avant Propos	6
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
Les aires protégées du cœur de l’Afrique	10
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République du Burundi	17
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Cameroun	41
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République Centrafricaine	67
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Congo	89
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
République démocratique du Congo	111
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
République du Gabon	149
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



République de Guinée Équatoriale	171
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
République du Rwanda	191
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	211
<i>Meyer ANTONIO</i>	
République du Tchad	229
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale	247
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







RÉPUBLIQUE DU CONGO

*Asté Serge Ludovic BONGUI
et Jérôme MOKOKO IKONGA*

La République du Congo renferme divers écosystèmes tant forestiers, savanicoles, dulçaquicoles que côtiers. La forêt recouvre environ 60 % du territoire. Elle est subdivisée en trois massifs discontinus, celui du Nord comprenant les trois quarts de la superficie forestière (Kimpouni *et al.*, 2013). Le Congo reste l'un des pays d'Afrique centrale les moins connus du point de vue botanique. Le seul inventaire disponible pour la flore vasculaire est celui de Sita & Moutsamboté (1988) qui est réduit à une liste de noms, sans indication de répartition des échantillons de référence (Lachenaud, 2009). La diversité floristique du Congo actuellement connue se monte à un peu plus de 5 100 espèces mais pourrait atteindre 6 000 à 6 500 espèces (DGDD, 2014). La richesse de la flore du Congo est liée à sa position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéens au sud et Congolais au nord (White, 1979).

Les espèces animales considérées emblématiques au Congo sont notamment, l'éléphant d'Afrique de forêt (*Loxodonta cyclotis*, Elephantidae), le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae), le chimpanzé (*Pan troglodytes*, Hominidae), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*, Bovidae). Le lion (*Panthera leo*, Felidae) était encore présent au nord du pays au début des années 1990 (Hecketsweiler *et al.*, 1991) mais il semble avoir disparu depuis alors que les hyènes tachetées (*Crocuta crocuta*, Hyaenidae) y sont toujours répertoriées. Le Colobe rouge de Bouvier (*Piliocolobus bouvieri*, Cercopithecidae) est une des quelques espèces de mammifères endémiques de la région.

La déforestation et la dégradation forestière ainsi que la prolifération des espèces envahissantes menacent les écosystèmes forestiers et la biodiversité nationale. Ainsi, les principaux facteurs influant sur l'état de la diversité sont entre autres les causes liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre. Le braconnage ne cesse d'augmenter tant au niveau des zones banales que dans les aires protégées. Il ne concerne plus seulement les grands mammifères protégés comme l'éléphant, les grands singes, le bongo et le léopard (*Panthera pardus*, Felidae) mais aussi les espèces partiellement ou non protégées. L'écosystème marin et côtier congolais est soumis

à une érosion côtière et à une forte pollution provenant particulièrement du fleuve Congo, des activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire (DGDD, 2014).

La République du Congo a entrepris depuis le début de la décennie 2000, une réforme profonde du cadre juridique et institutionnel des secteurs de l'environnement et des forêts. À cet effet, le Code forestier et les textes subséquents ont été révisés. Il en est de même de la loi sur la faune et les aires protégées, dont les textes d'application sont en cours d'approbation, tandis que le cadre institutionnel est en mutation.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

La stratégie du développement forestier de la République du Congo est encadrée par le Programme d'Action Forestier National (PAFN) et le Projet d'Action pour la Valorisation des Aires Protégées (PAVAP). Les différents axes stratégiques prioritaires s'orientent autour de la conservation des écosystèmes et de l'exploitation rationnelle de la faune, à travers la promotion de la gestion participative, le renforcement des capacités de lutte contre les crimes environnementaux et l'amélioration de la gouvernance et de la coopération internationale.

Pays	République du Congo
Superficie	342 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 – 1 200 m
Population	4,46 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	13,6 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	80/20
Villes principales	Brazzaville (1 373 382 hab.), Pointe-Noire (715 334 hab. ; RPGH, 2007)
PIB/habitant	3 167 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,564 ; 140/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Exploitation pétrolière, exploitation forestière, agriculture
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	305 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	213 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Environ 5 000 espèces (DGDD, 2014) dont 41 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	Environ 200 espèces (DGDD, 2014) dont 14 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	676 espèces (DGDD, 2014) dont 5 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	151 espèces (DGDD, 2014) dont 4 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	74 espèces (DGDD, 2014) dont 0 espèces menacée (UICN, 2014)
Poissons	355 espèces dont 47 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

Quelques éléments ressortent dans le document de politique forestière qui a pour objectif d'assurer le développement économique, social et écologique du pays sur la base de la gestion durable des ressources forestières et fauniques.

Ceux en matière de conservation de la biodiversité sont :

- l'amélioration et la maîtrise de la gestion des aires protégées actuelles ;
- la promotion du secteur de la faune en tant que support essentiel pour le développement de l'industrie touristique ;
- la lutte contre le braconnage avec l'implication des exploitants forestiers et des populations riveraines ;

- l'utilisation économique et environnementale des 7 millions d'hectares de forêts denses, de zones inondables ou marécageuses comme puits de carbone ;
- la coopération au niveau sous-régional et international en matière de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers, dans le respect de la souveraineté et d'un partenariat responsable ;
- la promotion d'une gestion participative des ressources naturelles ;
- la conciliation des objectifs de développement avec les exigences de la conservation.

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yajji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes. Plusieurs textes législatifs majeurs régissent la gestion de la faune et des aires protégées en République du Congo :

- loi 34/2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;
- arrêté 6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées ;
- loi 37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- loi 03/91 du 21 avril 2001 sur l'environnement ;
- loi 16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier et ses textes d'application ;
- loi sur la chasse 48/83 du 21 avril 1983, définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage.

Les principes généraux qui sous-tendent le cadre législatif en vigueur (loi 37/2008) concernent le caractère public et d'intérêt général des ressources naturelles qui, de ce fait, méritent une protection, une sauvegarde et une gestion durable. La promotion de la démarche participative et l'affirmation des droits d'usage à des fins de subsistance appuient la volonté d'un accès équitable aux ressources pour toutes les parties prenantes. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'approbation par le gouvernement.

Six types d'aires protégées sont identifiés, tous sous contrôle de l'État : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique (art. 6 et 9). Les aires protégées sont créées par décret ministériel suite à une étude d'impact environnemental et doivent tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources naturelles et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines (art. 8). Il est prévu la mise en place d'une zone tampon ou périphérique pour les activités socio-économiques compatibles avec les objectifs de l'aire protégée ; les dispositions sur les activités interdites au sein des aires protégées sont précisées dans les articles 12 à 17. Le pays ne dispose pas encore de plan de zonage



mais une loi foncière est actuellement en chantier. Le futur plan d'affectation des terres prévoit de distinguer des zones d'aménagement et des zones de conservation.

La gestion des aires protégées se fait suivant un plan d'aménagement (art. 19) qui décrit les potentialités et l'état des ressources et définit les activités à réaliser. Il s'agit notamment des actions de conservation, du traçage des pistes et des infrastructures d'accueil, du programme de recherche, des modalités de participation des populations riveraines et des activités alternatives, et des limites de la zone tampon ou périphérique. Sa planification et sa mise en œuvre sont soumises à la participation des populations riveraines (art. 20 et 21).

Les populations locales peuvent exercer leurs droits d'usage pour la chasse traditionnelle pour satisfaire leurs besoins individuels ou communautaires, à l'intérieur de leur terroir ou dans les limites des zones ouvertes à la chasse traditionnelle (art. 62). La loi distingue également la chasse villageoise (art. 64), qui donne droit aux associations villageoises ou fédérations d'associations dûment constituées de mener leurs activités de chasse pour leur compte et de disposer librement des produits qui en résultent. L'exploitation des produits forestiers non ligneux dans les aires protégées doit être définie par un règlement intérieur ; une taxe d'exploitation est appliquée (art. 82 et 83). « Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en conseil des ministres » (art. 22).

La gestion des zones de chasse se fait par affermage contre participation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles (titre III, chapitre IV). L'exploitation touristique des aires protégées à travers notamment le tourisme de vision est prise en compte à travers la délivrance de permis et de licences (titre IV). À l'exception des espèces animales intégralement

protégées sauf dérogation spéciale, la chasse est autorisée pour les espèces non protégées et celles partiellement protégées. L'arrêté 6075 du 9 avril 2011 détermine la liste des espèces intégralement et partiellement protégées. Les conditions dans lesquelles ces espèces sont soumises au régime de chasse sont déterminées par voie réglementaire (art. 24, 25 et 26 de la loi 37/2008).

L'exercice de la police de la faune et de la chasse est assuré par les personnels des services compétents du ministère en charge dont font partie les écogardes (art. 95 et 96). Deux types de sanctions sont prévues : les amendes (de 10000 à 5000000 FCFA maximum) et l'emprisonnement (de 1 mois à 5 ans). Un cumul des peines est envisagé pour les délits les plus graves, comme l'abattage d'un animal intégralement protégé, le non respect de la période de chasse et la récidive (art. 112 et 113). « Toute personne qui aura rejeté ou déversé des substances ou des déchets préjudiciables à la faune ou à son milieu peut encourir une sanction maximum de 50 millions de FCFA et 20 ans de réclusion » (art. 114). Quant aux conditions d'importation et de réexportation des animaux intégralement ou partiellement protégés, elles découlent largement des dispositions en vigueur de la CITES et de l'accord de Lusaka sur la lutte contre le commerce illicite des produits de la faune (article 27, 28 et 30).

Le Code forestier (loi 16/2000 du 20 novembre 2000) ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite mais il définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'État, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art. 10). Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, faisant parties intégrantes du domaine public de l'État (art. 13).

L'article 40 du Code forestier, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent (i) y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; (ii) y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; (iii) y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage. L'article 42, précise enfin que les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales.

Leur exercice est gratuit. Les feux de forêt et les incendies de végétation ne sont autorisés que dans le cadre de ces droits d'usage.

Le Congo est signataire de la plupart des conventions internationales pour la protection de la nature (tableau 1). La législation congolaise sur la faune et les aires protégées internalise les conventions internationales ratifiées et établit des passerelles avec le Code forestier mais manque de cohérence avec les législations des secteurs connexes. Plusieurs décrets sont attendus sur la lutte anti braconnage avec la mise en place d'un comité national et l'attribution de moyens financiers conséquents.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1981
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	2014
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 1983
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1987
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1998
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1999
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1996
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1996
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1999

1.3 Contexte institutionnel

La gestion des aires protégées est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) dont les missions ont été nouvellement définies en 2012 (décret 2012/1155 du 9 novembre 2012). Selon les dispositions du décret 98-175 du 12 mai 1998, la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) est l'organe technique qui assiste

le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de faune et de forêt, au sein duquel la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) est plus spécifiquement en charge de l'application des politiques gouvernementales en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées. Elle propose des programmes d'inventaires de la faune et de la flore, contrôle l'application des plans d'aménagement et de l'activité cynégétique, et entretient les relations de coopé-

ration avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés (MEFDD, 2015).

L'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière et du Développement Durable (IGSEFDD) veille à l'application des lois et règlements à travers plus spécifiquement l'Inspection de la faune et des aires protégées.

L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) a été créée en 2012 par la loi 34/2012. Il s'agit d'un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'ACFAP a pour mission la gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. Son financement est notamment prévu par un prélèvement de 70 % sur les permis de visites des aires protégées et sur les licences liées à l'exploitation de la faune. Sans décret d'application, cette agence n'a pas pour l'instant de réelle existence juridique.

Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNI AF) est affecté aux inventaires des ressources fauniques et à l'aménagement des aires protégées. D'autres ministères interviennent dans la gestion des aires protégées tels que la justice, les forces armées, le tourisme et la recherche.

La *Wildlife Conservation Society* (WCS) travaille depuis 1991 en partenariat avec le gouvernement et a été particulièrement active dans la création de deux parcs nationaux : Nouabalé-Ndoki et Ntokou-Pikounda. D'autres partenaires techniques et financiers sont également présents en République du Congo : la Fondation Jane Goodal, *African Parks*, HELP Congo (Habitat Ecologique et Liberté des Primates), la Fondation John Aspinnall.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Ratifiée par le Congo le 25 juin 1996, la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a fait l'objet d'une Stratégie Natio-

nale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) élaborée en 2002. La stratégie a, entre autres, les objectifs :

- de concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des éléments qui la constitue ;
- de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes s'harmonisent avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ;
- d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ;
- de sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et du bien-fondé du développement durable ;
- d'assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

La conférence de Londres en 1933 donne lieu à la première convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique. Le parc national d'Odzala est ainsi créé le 13 avril 1935 et validé dans ses limites par l'arrêté 2243 du 27 juillet 1940. Deux décennies après sa création, il sera créé simultanément, par l'arrêté 4220 du 23 décembre 1955, deux autres aires protégées contigües à ce parc national : la réserve de faune de la Lékoli-Pandaka, pour développer le tourisme de vision dans les salines, mares et savanes et le domaine de chasse de Mboko pour le tourisme cynégétique.

La réserve de chasse de la Léfini fut ensuite créée en 1951 et s'étendait au nord de la rivière Léfini. Sur demande des populations riveraines, cette aire a connu une extension au sud-est de la rivière Léfini, et sa superficie est passée de 400 000 ha à 630 000 ha. Le complexe d'aires protégées du Mont Fouari, constitué de deux réserves, celle du Mont Fouari et de Nyanga nord, et de deux domaines de chasse, le Mont Mavoumba et Nyanga sud fut institué en 1953. En 1958 fut enfin créé la dernière aire protégée sous l'époque coloniale : la réserve de faune de la Tsoulou.

Après l'indépendance, le Congo a continué ses efforts en matière de classement de nouvelles aires protégées. Huit aires protégées ont vu le jour depuis les années 80, trois parcs nationaux, quatre réserves et un sanctuaire. Le dernier parc national de Ntokou-Pikounda a été classé en 2013.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

À ce jour, avec l'appui de la communauté internationale, le pays compte un total de 15 aires protégées d'une superficie d'environ 3 990 000 ha, soit 11,7 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Ces aires protégées incluent une bonne diversité des écosystèmes forestiers du nord, y compris des forêts maré-

cageuses et inondables mais elles sont moins représentatives de la variabilité de ceux du sud du pays, en particulier les forêts du massif du Chaillu. Les écosystèmes de savanes y sont aussi partiellement représentés mais la plupart de la grande faune y a disparu.

Afin de palier quelque peu à ces manques, une nouvelle aire protégée (le parc national d'Ogooué-Lékéti), à caractère transfrontalier et située dans les savanes et forêts galeries des Plateaux Batéké, verra le jour au courant du deuxième semestre 2015. La procédure de classement d'une nouvelle aire marine protégée pour la protection des sites de nidification et de nourrissage des tortues marines est également en cours ainsi que la finalisation du processus de classement d'une Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) à Yengo, au nord du pays.

Nous n'avons pas inclus dans ce réseau la petite forêt de la Patte d'oie, à Brazzaville (94 ha morcelés en trois blocs ; Kimpouni *et al.*, 2013) car elle relève plutôt de la catégorie des parcs urbains, ne présentant pas d'intérêt en terme de conservation de la biodiversité nationale.

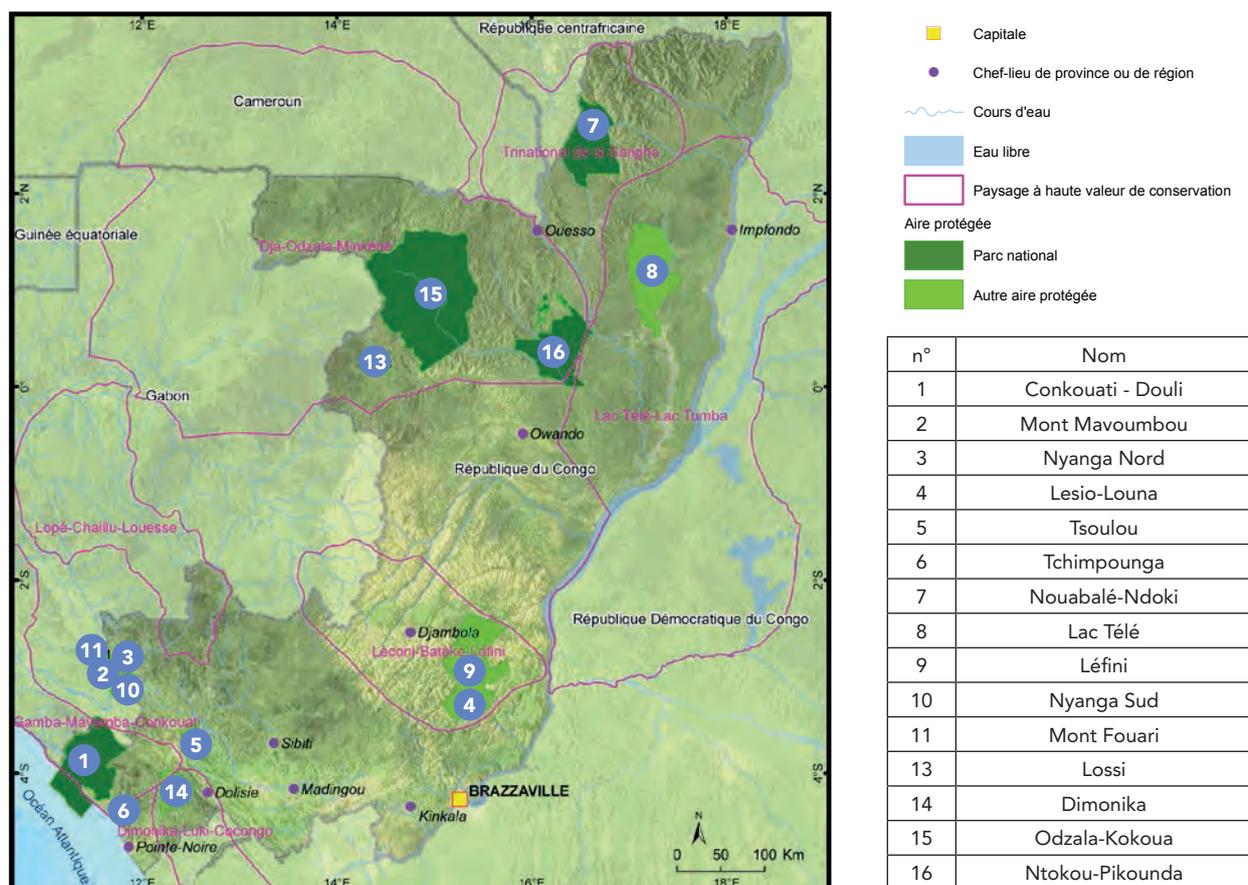
La réserve de la biosphère de Dimonika a été créée sous cette appellation en 1988, alors que la catégorie « réserve de la biosphère » n'est pas incluse dans les lois nationales. Nous l'avons toutefois conservée de manière isolée dans le

Tableau 2 – Les aires protégées du Congo

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	4	2 706 464	67,8
Réserves de faune	IV	4	323 700	8,1
Sanctuaires	IV	3	322 298	8,1
Réserves communautaires	VI	1	438 960	11,0
Réserves de la biosphère*	VI	1	136 000	3,4
Domaines de chasse	VI	2	65 000	1,6
TOTAL		15	3 992 422	100

Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Dimonika

Figure 1 – Les aires protégées du Congo



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

tableau 2, car elle fait partie du réseau international des réserves de la biosphère de l'Unesco depuis la même année, ayant bénéficié d'appui de cette institution, et qu'elle a été le lieu de nombreux travaux de recherche. Malgré une faune appauvrie, elle conserve encore un grand intérêt dans le cadre de la conservation des forêts du Mayombe.

Dans certains cas, les appellations des aires protégées prêtent à confusion car elles ne sont pas répertoriées dans la loi 37/2008 sur la faune et les aires protégées ni dans le Code forestier (loi 16/2000). C'est le cas pour la réserve de la Léfini. L'arrêté 684 du 14 avril 2008, modifiant et complétant l'article 3 de l'arrête 3671/CH du 26 novembre 1951 créant une réserve de chasse dite «de la Léfini», institue ainsi l'appellation «réserve de chasse» qui n'existe pas dans la loi actuelle.

Nous avons considéré qu'il s'agissait en fait d'une réserve de faune, seuls termes valables dans la loi 37/2008 (art. 5) pour ce type d'aire protégée.

Dans d'autres cas, une double appellation est mentionnée dans le texte de création. Le décret 2009/203 du 20 juillet 2009 «portant création et organisation de la réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna» précise que cette réserve est «dénommée sanctuaire à gorilles de Lésio-Louna» (art. 1). Cette réserve ne relève donc pas de la catégorie «réserve naturelle intégrale» de la loi 37/2008 mais de la catégorie «réserve spéciale ou sanctuaire de faune» (art. 5). Les trois sanctuaires existants dans le pays ont été classés dans la catégorie IV des aires protégées de l'UICN, même si celui de Lossi est plus proche d'une réserve naturelle intégrale car moins impacté par la chasse contrairement aux deux autres.

Un autre exemple de confusion dans la loi congolaise réside dans la survivance de l'appellation ancienne «domaine de chasse», qui n'existe plus dans la loi 37/2008. Nous avons toutefois conservé cette appellation dans le tableau 2 car ce type d'aire protégée pourrait être reclassé, soit parmi les réserves de faune, soit parmi les ZIC, voire dans les réserves spéciales. En attente d'une décision gouvernementale à ce sujet, nous les avons conservés dans une catégorie à part. Enfin, les réserves communautaires ne sont reconnues ni par la loi 37/2008, ni par le Code forestier. Nous avons donc, là-encore, conservé cette catégorie à part pour la réserve du Lac Télé.

Plusieurs initiatives transfrontalières ont été mises en œuvre dans le cadre de la gestion concertée transfrontalière des aires protégées, notamment :

- le Tri-national de la Sangha (TNS) entre les trois parcs nationaux contigus de Lobéké au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki en République du Congo ;
- l'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo – Lac Télé en République du Congo ;
- le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo ;
- le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM) partagé par quatre pays (Angola, Répu-

blique Démocratique du Congo, République du Congo et Gabon) dans le cadre de la gestion participative ;

- le Trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM).

Le TRIDOM est, selon l'accord de coopération de 2005, composé de neuf aires protégées (4 au Cameroun, 2 au Congo et 3 au Gabon) reliées par une «interzone». Le parc national Ntokou-Pikounda créé en 2013, a augmenté la partie congolaise du TRIDOM de 427 000 hectares. Suite à la mise en œuvre d'un projet de «conservation de la biodiversité transfrontalière de l'interzone» financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), les trois gouvernements ont programmé des interventions dans le TRIDOM pour réduire l'impact du braconnage, des concessions agro-industrielles et, dans une moindre mesure, des populations locales. En soutien à cet effort de coopération, l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture) a entrepris une étude de faisabilité en 2013 pour l'établissement d'une réserve de la biosphère transfrontalière (Fondjo, 2013).

Le Congo a mis en place deux réserves de la biosphère (réseau affilié au programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco) et a inscrit 10 sites au titre de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar) dont 4 sont des aires protégées (tableau 3). Bien que bénéficiant de ce label international, les autres sites Ramsar ne sont pas gérés comme des aires protégées.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	1	419 314	419 314	10,5
Sites Ramsar	10	11 323 499	2 717 824	68,1
Réserves de la biosphère *	2	246 000	246 000	6,2
Sites RAPAC	5	2 853 824	2 853 824	71,5

Note : * ces chiffres incluent la réserve de Dimonika et une partie du parc national d'Odzala-Kokoua.

Le parc national de Nouabalé-Ndoki

J. Mokoko Ikonga

Avec plus de 1000 espèces de plantes et d'arbres incluant une grande diversité de vieux arbres dépassant 2 mètres de diamètre et âgés de plusieurs siècles, plus de 300 espèces d'oiseaux et plus de 120 mammifères, dont le quart des éléphants du bassin du Congo, le parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) est le miroir de la conservation au Congo.

Ce parc fait partie du Tri-national de la Sangha (site du patrimoine mondial) incluant le parc national de Lobéké au Cameroun, celui de Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki en République du Congo. Cette nomination sur les listes du patrimoine mondial fait référence à la conservation des bassins versants tributaires des rivières du nord Congo, la conservation de la diversité biologique, la préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel, la promotion de la recherche scientifique, la promotion et le développement du tourisme de vision, l'éducation à l'environnement, l'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques au parc et la protection des sites archéologiques.

Depuis mai 2013, le PNNN bénéficie de l'appui d'une fondation du même nom. Sa gestion et son financement sont assurés par un accord de partenariat entre le WCS et l'État. Les actions prioritaires restent la formation et la gestion de l'unité de gestion du parc, la préparation du plan d'affaires et des budgets annuels y afférent, la préparation du plan d'aménagement (en cours), la mise en œuvre de son manuel de procédures, la recherche des partenaires pour la valorisation des ressources naturelles du parc, et la protection efficace du parc avec la mise en place d'un corps d'écogardes performant.

Le conflit majeur reste le grand braconnage de l'éléphant (*Loxodonta cyclotis*) et d'autres espèces clés, facilité par la porosité des frontières, l'existence des grands chantiers forestiers entraînant une démographie galopante et la prolifération des armes de différents calibres. Le site d'habitation des gorilles de Mondika pourra faire du PNNN une aire de prédilection pour l'observation des gorilles de plaine et ainsi développer le tourisme au sein du parc.

Le parc de la Nouabalé-Ndoki est inscrit au titre du patrimoine mondial, faisant partie des trois parcs que comprend le Trinational de la Sangha. Les sites pilotes du RAPAC (Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale) concernent un peu plus de 70 % des aires protégées du pays.

Une évaluation a été menée par l'UICN en 2012 (UICN/PACO, 2012) sur 10 des 15 aires protégées congolaises. Les résultats présentés sont issus d'une autoévaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées mais donnent certaines indications sur la représentativité du système actuel, dont nous avons déjà abordé quelques éléments plus haut.

Le réseau d'aires protégées est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays même si quelques écosystèmes y sont encore sous représentés. Elles sont globalement de taille suffisante pour assurer la survie de nombreuses espèces (la superficie moyenne des 10 aires protégées évaluées est d'environ 400 000 ha). En dehors de celles situées proches des grandes agglomérations telles que Brazzaville (Léfini) et Pointe Noire (Dimonika), la pression démographique environnante est en général peu importante et les pressions de braconnage pour la subsistance peu déterminantes sur la survie des espèces. Par contre certaines espèces ciblées pour le commerce de viande ou d'autres sous produits tels que l'ivoire sont plus fortement touchées. On note également que les données scientifiques sur certaines espèces ne permettent pas de déterminer si leurs

populations actuelles sont viables ou non. C'est le cas d'une population relictuelle de hyènes (*Crocuta crocuta*, Hyaenidae) dans le parc national d'Odzala-Kokoua.

Le réseau d'aires protégées est majoritairement constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Le Congo bénéficie en effet d'une situation très avantageuse dans la mesure où la population est peu importante comparée à la superficie du territoire national (densité de population de 13 hab./km²). Ainsi même si la pression anthropique existe, elle ne semble avoir globalement qu'un impact modéré sur les ressources naturelles. Les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés sont ainsi globalement protégés. Toutes les espèces emblématiques (gorille, chimpanzé, éléphant, bongo, lamantin...) sont représentées dans les aires protégées.

Le réseau d'aires protégées inclut des zones de transition entre les écosystèmes. La grande taille de certaines d'entre elles leur permet de couvrir plusieurs types d'écosystèmes. C'est le cas des parcs nationaux de Conkouati-Douli ou d'Odzala-Kokoua, qui contiennent par exemple des zones de transition forêt-savane. Le parc national de Conkouati-Douli héberge également des interfaces savane-lagune, des systèmes littoraux incluant de la végétation côtière et des mangroves, divers types de forêts marécageuses ou inondées et des forêts de moyenne altitude. C'est l'aire protégée du pays qui renferme la plus grande diversité d'écosystèmes.



Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Congo

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	MEFDD/ACFAP	9	1 391 260
Privée	African Parks, Fondation Jane Goodall	2	1 407 596
Communautaire	-	-	-
Partagée**	MEFDD/ACFAP, WCS, Fondation Aspinall, Help Congo, communautés locales	4	1 193 566

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les sites de haute valeur biologique et à fort potentiel en espèces endémiques sont globalement protégés. C'est le cas de Conkouati-Douli, de Nouabalé-Ndoki, d'Odzala-Kokoua et de Ntokou-Pikounda, qui sont des aires protégées renfermant plusieurs espèces endémiques et une grande biodiversité, tant animale que végétale.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies d'un partenariat public privé (PPP). Sur les 15 aires protégées connues, 4 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (tableau 4). D'après les informations à notre disposition, et en tenant compte du fait que nous n'avons pas eu accès aux textes des accords signés entre le gouvernement et *African Parks* ou la fondation Jane Goodall, nous avons considéré que le parc national d'Odzala-Kokoua et le sanctuaire de Tchimpounga étaient gérés sous une forme privatisée. Deux parcs bénéficient en outre

de l'appui d'une fondation : Odzala-Kokoua et Nouabalé-Ndoki.

Pour les 9 aires protégées sous gestion purement étatique, comme indiqué dans la loi 37/2008, les aires protégées sont administrées par des directeurs ou conservateurs, assistés par des agents commissionnés des eaux et forêts non fonctionnaires, tels que les écogardes, pisteurs, aménagistes,... (titre VI, art. 89 à 94). Cette analyse de la gouvernance des aires protégées du pays reste malgré tout très préliminaire et nécessitera un travail plus approfondi.

Le nouveau plan d'aménagement du parc national d'Odzala-Kokoua a été validé au début de l'année 2015, incluant un noyau central de 828 000 ha ainsi que des zones de transition et de développement, cette dernière est destinée à la valorisation durable des ressources naturelles au profit des communautés locales (tableau 5). Alors que le plan d'aménagement de Nouabalé-Ndoki (2003-2007) est en cours de révision, celui du parc national de Conkouati-Douli a été réalisé par l'UICN (Union pour la Conservation de la Nature) en 1999, à la création du parc (WCS, 2015). Sans plus d'informations à notre disposition, il semblerait qu'il soit toujours en vigueur comme indiqué dans le cinquième rapport national sur la diversité biologique (DGDD, 2014).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	1	0	2	1 (2015)
Réserves de faune	4	0	0	0
Sanctuaires	1	1	1 (2015)	0
Réserves communautaires	1	0	0	0
Réserves de la biosphère*	1	0	0	0
Domaines de chasse	2	0	0	0

Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Dimonika

Le plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi a été actualisé et la nouvelle version validée en février 2015, inclue un noyau central de 26 286 ha sur les 35 000 ha de l'aire protégée. Pour le sanctuaire de gorilles de Lésio-Louna, le projet de plan d'aménagement a déjà été soumis à l'administration en charge de la faune pour examen et adoption. Les autres aires protégées ne disposent pas de plan d'aménagement.

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Le nombre d'agents chargés de l'application de la loi comparé à la surface des aires protégées

est partout insuffisant (tableau 6). Le personnel des aires protégées nécessite un renforcement de capacités orientées autour de l'application de la loi, les techniques de navigation, les techniques de collecte et analyse de donnée et la formation para-militaire.

Seules les aires protégées bénéficiant de l'appui technique et financier des partenaires disposent de moyens roulants, de matériel de terrain et de bureau avec le minimum nécessaire (Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Conkouati-Douli, Lésio-Louna, Tchimpounga, Lossi). La réserve de biosphère de Dimonika dispose toutefois de deux véhicules (financement de l'État congolais). De manière générale, le matériel et l'équipement de terrain sont insuffisants dans les aires protégées.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	99	48	75
Cadres moyens *	-	-	-	-	-	-	-	231	265	225
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	-	-	173	177	303
Total	-	-	-	-	-	-	-	503	490	603

- : données non disponibles

* : cadres moyens et divers personnels sont comptabilisés ensemble.

3.2.2 Financements

Le financement des aires protégées au Congo est essentiellement assuré par les partenaires car la contribution de l'État est très faible et atteint rarement 5% sur chacun des sites (tableau 7). Bien que l'information sur les financements mobilisés par les partenaires ne soit pas accessible, en 2012, le financement global de la filière a été estimé à environ 4 milliards de FCFA, toutes sources

confondues, mais les données financières n'étaient pas encore totalement consolidés (Nsosso, 2015).

Dans le cadre du plan national de développement 2012-2016, les enveloppes budgétaires projetées pour le développement durable, la protection de l'environnement et les changements climatiques étaient chiffrées en dépenses courantes et en dépenses d'investissement à plus de 44 milliards de FCFA, soit un peu plus de 67 millions d'€ (Nsosso, 2015).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Congo

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Programme d'investissement	Trésor public	-	-	2013-2015	323 370 000 FCFA
	Programme de fonctionnement	Trésor public	-	Nyanga Nord, Nyanga Sud, Mont Mavoumbou, Mont Fouari, Ntokou-Pikounda, Tsoulou, Léfini, Odzala, Lésio-Louna, Conkouati-Douli, Dimonika, Lac Télé	-	-
	Fond spécial	Fond forestier	Personnel d'appui, surveillance et logistique	Léfini, Lac Télé, Odzala-Kokoua, Lésio-Louna, Nouabalé-Ndoki, Lossi, Dimonika, Ntokou-Pikounda et Plateaux Batékés	2011-2013	219 822 175 FCFA
Partenaires	-	WCS et bailleurs internationaux	Conservation, lutte antibraconnage, recherche, formation, tourisme	Nouabalé- Ndoki, Conkouati-Douli, Lac Télé	-	-
	-	Jane Goodall	Suivi chimpanzés	Tchimpounga	-	-
	-	John Aspinall et CARPE/USAID	Suivi gorilles, tourisme	Lésio-Louna		157 632 474 FCFA
	-	African Parks/Union Européenne	Conservation, lutte antibraconnage, tourisme, formation	Odzala-Kokoua	2014	1 212 277 500 FCFA
	-	Help Congo	Réintroduction et suivi chimpanzés, éducation environnementale	Conkouati-Douli (Triangle)	-	-

- : données non disponibles

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

En dépit de son potentiel faunique très diversifié, l'activité du tourisme écologique n'est pas encore réglementée, ni très développée. Les activités éco-touristiques existent déjà dans quatre aires protégées et les perspectives de développement sont toutefois prometteuses. À Nouabalé-Ndoki et à Conkouati, une partie des revenus touristiques est reversée à 2 villages riverains. Un mécanisme similaire existe à Odzala. À Lésio-Louna et Tchimpounga, les villages riverains bénéficient de retombées indirectes par la vente hebdomadaire de grosses quantités de fruits à ces aires protégées pour nourrir les gorilles ou chimpanzés en captivité.

Le sanctuaire de gorilles de Lésio-Louna est l'aire protégée qui accueille le plus de touristes par an (environ 450 visiteurs/an depuis 2010 d'après l'ACFAP). Au sanctuaire de Lossi, l'écotourisme qui était encore dans sa phase expérimentale s'est arrêté depuis que l'épidémie de fièvre hémorragique à virus ébola de 2002-2003 a décimé les deux groupes de gorilles déjà habités (57 individus au total).

Au parc national d'Odzala-Kokoua, le nombre de visiteurs avait considérablement baissé suite à l'épidémie d'ébola. Plus de dix ans après, les activités touristiques ont été relancées, leur gestion a été cédée à la *Congo Conservation Company* (CCC), qui a modernisé les structures d'accueil. Ces deux dernières années, le nombre de visiteurs à Odzala-Kokoua est de 164 visiteurs en 2013 et 305 visiteurs en 2014.

Le parc national de Conkouati-Douli, de part sa proximité avec la ville de Pointe-Noire et l'océan, présente un bon potentiel écotouristique. En 2014, 361 visiteurs ont payé le droit d'entrée. Ainsi depuis son lancement en 2008, les revenus générés par le tourisme ont quadruplés. Une partie des revenus est reversée aux popu-

lations riveraines, l'autre partie sert à alimenter le budget du parc à hauteur de 7% pour l'instant. Ces revenus pourraient atteindre 30% des budgets si des fonds suffisants étaient trouvés pour la construction d'infrastructures supplémentaires (WCS, 2015).

Le parc national de Nouabalé-Ndoki reçoit entre 150 et 200 visiteurs par an. Les activités d'écotourisme sont organisées par le WCS suivant un protocole touristique élaboré en 2010 à titre expérimental. Ce parc dispose de deux plateformes d'observation de la grande faune, dont notamment les gorilles, qui constituent une de ses attractions phares. En 2014, 174 visiteurs ont été enregistrés.

Pour le reste des aires protégées, l'activité touristique comme telle n'est pas encore développée sinon officialisée. Ces aires protégées connaissent des problèmes d'accès, d'aménagement et manquent de structures d'accueil. Elles disposent pourtant d'un potentiel récréatif important ; c'est le cas du sanctuaire de chimpanzés de Tchimpounga qui ne bénéficie pas de moyens humains et logistiques pour assurer l'encadrement des visiteurs.

Le tourisme de vision est potentiellement prometteur et susceptible de générer des revenus substantiels à l'État, de créer les emplois et d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Quelques droits issus des activités touristiques sont prélevés et alimentent un fond d'appui villageois au niveau des communautés villageoises mais toute cette activité demande encore d'être mieux encadrée et soutenue par l'État.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font l'objet d'une exploitation et d'une commercialisation intenses dans le pays (DGDD, 2014). L'utilisation du



raphia et l'exploitation artisanale du sel ont été par exemple observées dans le parc national d'Odzala-Kokoua. D'autres filières de produits forestiers non ligneux pourraient être développées, dans et en périphérie de certaines aires protégées, mais ce secteur reste mal connu, peu encadré et n'est pas du tout valorisé.

Les seules filières qui causent de grands problèmes dans certaines aires protégées concernent l'abattage des éléphants pour le commerce international de l'ivoire et les filières de viande de brousse. Actuellement, les prélèvements effectués ne sont pas durables, favorisant un appauvrissement croissant de la biodiversité des aires protégées et du patrimoine naturel du pays dans son ensemble. Si le braconnage des éléphants est combattu avec des résultats très mitigés, la seconde filière pourrait être encadrée et permettre une gestion durable de la faune sauvage à des fins d'alimentation.

4.3 Autres

Les aires protégées qui incluent des forêts et végétation marécageuses et inondables (Lac Télé ou Konkouati-Douli, par exemple) jouent un rôle important dans la régulation du cycle de l'eau et en tant que soutien aux filières de pêche et de produits végétaux issus de ces écosystèmes. Des études devraient être entreprises afin de montrer leur importance concrète et pour poser les bases d'une gestion scientifique de ces milieux. Les forêts des reliefs du Mayombe du parc de Konkouati-Douli ou de la réserve de Dimonika protègent aussi certains sols à fortes pentes de l'érosion.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Facteurs essentiels de l'émergence de l'économie verte au Congo par le biais de l'écotourisme, du tourisme cynégétique et des services environnementaux, les aires protégées du Congo constituent des atouts précieux et stratégiques pour le développement du pays. Le réseau des aires protégées couvre 12% du territoire national et est bien représentatif de la richesse biologique du pays. Des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle existent encore et la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation constitue un atout. Des efforts doivent toutefois être réalisés sur la connaissance de la biodiversité avec la réalisation d'inventaires et la centralisation des données de recherche (UICN/PACO, 2012).

Même si toutes les aires protégées disposent de leurs actes juridiques de création, les moyens nécessaires à leur gestion sont encore très insuffisants hormis pour celles bénéficiant d'un appui extérieur. La majorité des aires protégées ne disposent pas encore de plan d'aménagement et l'implication des communautés locales dans la gestion est faible. Le fond forestier du MEFDD assure le paiement des salaires de ses agents en poste sur le terrain de manière continue mais les budgets de fonctionnement pour la gestion quotidienne des sites sont par contre distribués de façon aléatoire. La mise en place d'une plateforme de concertation permettrait d'assurer le suivi-évaluation des conservateurs et des partenaires techniques et d'améliorer l'efficacité des interventions.

Bibliographie

- Bayol N. et Eba'a Atyi R., avec la contribution de Claver Boudzanga G., Nkéoua G. et Massimba C-E., 2009. Les forêts de la République du Congo en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 101-113.
- DGDD, 2014. Cinquième rapport national sur la diversité biologique. République du Congo. Brazzaville, Congo : 134 p.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42
- Fondjo T., 2013. Etude de faisabilité pour l'établissement de la réserve de biosphère transfrontière de la Trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM). Rapport Unesco/MAB, Paris : 163 p.
- Hecketsweiler P., Doumenge C. & Mokoko Ikonga J., 1991. *Le Parc National d'Odzala*, Congo. UICN, Gland, Suisse & Cambridge, R-U : XIV + 334 p.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- Kimpouni V., Mbou P., Gakosso G. & Motom M., 2013. Biodiversité floristique du sous-bois et régénération naturelle de la forêt de la Patte d'oie de Brazzaville, Congo. *International Journal of Biological and Chemical Sciences* 7(3) : 1255-1270.
- Lachenaud O., 2009. La flore des plantes vasculaires du Congo : nouvelles données. *Syst. Geogr. Pl.* 79 : 199-214.
- MEFDD, 2015. Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable <http://www.mefdd.cg/accueil/>
- Nsosso D., 2015. Rapport sur le renforcement et le développement des capacités des secteurs faune et aires protégées pour une contribution efficiente à l'économie nationale du Congo : 13 p.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Sita P. & Moutsamboté J-M., 1988. Catalogue des plantes vasculaires du Congo. C.E.R.VE./ORSTOM, Brazzaville, Congo : 195 p.
- UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country*. <http://www.iucnredlist.org/>
- UICN/PACO, 2012. Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, Burkina Faso, UICN/PACO : 144 p.
- Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.
- WCS, 2015. Conkouati-Douli national park. <http://programs.wcs.org/congo/WildPlaces/ConkouatiDouliNP.aspx>
- White F., 1979. The guineo-congolian region and its relationships to other phytochoria. *Bull. Jard.Bot.Nat. Belg.* 49 : 11-55.



Sigles et abréviations

ACFAP : Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées

CCC : *Congo Conservation Company*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction

CNIAF : Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques

CTM : Complexe Transfrontalier du Mayombe

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

DGDD : Direction Générale pour le Développement Durable

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

HELP : Habitat Ecologique et Liberté des Primates

IGSEFDD : Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable

MEFDD : Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable

PAFN : Programme d'Action Forestier National

PAVAP : Projet d'Action pour la Valorisation des Aires Protégées

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PNNN : Parc National de Nouabalé-Ndoki

PPP : Partenariat Public Privé

PTMC : Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SNPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique

TNS : Trinational de la Sangha

TRIDOM : Trinational Dja-Odzala-Minkaba

UICN : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

WCS : *Wildlife Conservation Society*

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Congo

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN d'Odzala-Kokoua	1935	Arrêté 2243 du 27 juillet 1940 et décret présidentiel 2004-221	1 354 600
2	PN de Nouabalé-Ndoki	1993	Décret 93/727 du 31 décembre 1993	419 314
3	PN de Conkouati-Douli	1980	Arrêté 4432/MEF/DEFNRN/BC-17-01 du 20 mai 1980 et décret 99/136 bis du 11 août 1999	504 950
4	PN de Ntokou-Pikounda	2013	Décret 2013/77 du 4 mars 2013	427 600
5	RF de la Léfini	1951	Arrêté 3671/CH du 26 novembre 1951 et arrêté 684 du 14 avril 2008	271 000
6	RF du Mont Fouari	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	15 000
7	RF de la Tsoulou	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	30 000
8	RF de la Nyanga Nord	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	7 700
9	RN (dite sanctuaire) de gorilles de Lossi	2001	Décret 2001/222 du 10 mai 2001 et arrêté 3010 du 04 juillet 2003	96 302
10	RN (dite sanctuaire) de chimpanzés de Tchimpounga	1999	Décret 99/300 du 31 décembre 1999	52 996
11	RN de gorilles (dite sanctuaire à gorilles) de Lésio-Louna	1999	Décret 2009/203 du 20 juillet 2009 et décret 99/309 du 31 décembre 1999	173 000
12	RC du Lac Télé	2001	Décret 2001/220 du 10 mai 2001	438 960
13	RB de Dimonika	1988	Décret 88/131 du 1 ^{er} mars 1988	136 000
14	DC du Mont Mavoumbou	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	42 000
15	DC de Nyanga Sud	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	23 000
	Total			3 992 422

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; RN : réserve naturelle; RC : réserve communautaire; RB : réserve de la biosphère; DC : domaine de chasse
Plan d'amgt : Plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves
- : données non disponibles

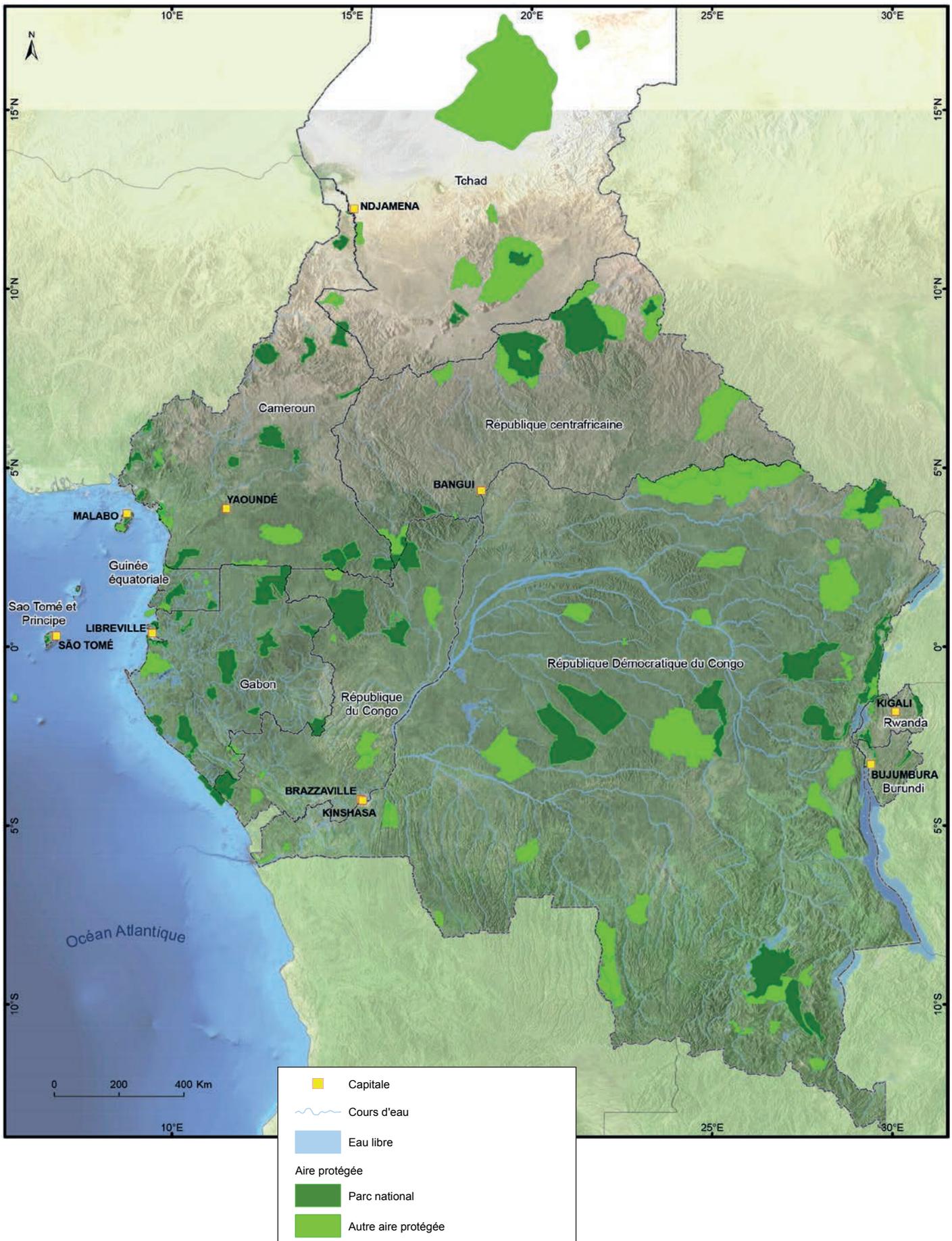
* les 14 agents de Mont Fouari interviennent également dans les aires protégées ci-après : Mont Mavoumbou, Nyanga Nord, Nyanga Sud.

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
273	ACFAP, African Parks	II	2010, 2015	X		X 110000ha	X
59	ACFAP, WCS	II	X en révision	X	X (TNS)		X
68	ACFAP, WCS/HELP Congo	II	1999	X			X
15	ACFAP	II	-				
15	ACFAP	IV	-				
14 *	ACFAP	IV	-				
1	ACFAP	IV	-				
-	ACFAP	VI	-				
16	ACFAP, APN/RAPAC	IV	2015				
31	Fondation Jane Goodall	IV	-				
38	Fondation John Aspinall	IV	en cours				
47	ACFAP, WCS	VI	-	X			X
26	ACFAP	VI	-	X		X	
-	ACFAP	VI	-				
-	ACFAP	VI	-				
603			4	5	1	2	4

Reserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide

Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

